

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Calais

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CÔTE D'OPALE - PORT DE CALAIS

VILLE DE CALAIS

RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU POSTE 7

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques

Enquête publique du 21 mai 2012 au 11 juin 2012

CONCLUSIONS ET AVIS

Projet de Reconstruction et Modernisation du Poste 7

P. STEVENOOT Enquête publique du 21 mai 2012 au 11 juin 2012

Situation, Définition et Rappel du Projet

Le projet de Reconstruction et de Modernisation du Poste n° 7, présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale Port de Calais qui est concessionnaire du port de Calais, a été soumis à enquête publique du 21 mai au 11 juin 2012.

La conception du projet est celle, que le maître d'ouvrage en fonction de ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré, comme faisant partie de sa mission, d'analyser les composantes du projet et de ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans en altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais, et de ses environs, a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement, les permanences étant assurées par le Commissaire enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu : aucune visite, aucune observation portée sur le registre.

Motivation de l'Avis du Commissaire enquêteur

Dans le cadre du projet de Reconstruction et de Modernisation du Poste n°7, la réglementation au titre du Code de l'Environnement a trait à la Loi sur l'Eau.

L'opération de reconstruction du Poste n°7 a pour finalité l'accroissement de la capacité du poste en terme d'accueil de nouveaux ferries. De plus, ce Poste construit en 1986, présente une corrosion significative. Egalement, en cas d'avaries aux Poste n° 8 et 9, il n'y a pas de garantie pour les ferries actuels de P&O.

L'objet de la présente enquête publique consiste à évaluer l'impact du projet de Reconstruction et de Modernisation du poste n° 7, notamment sur :

- la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques
- le niveau, le mode d'écoulement des eaux ou la réduction de la ressource
- l'atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les motivations du Commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête résultent :

- du déroulement de l'enquête
- des lois et règlements en vigueur et notamment de la spécificité de la loi dite « Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques »
- du contenu du projet, de la nature des observations, des constatations et investigations faites par le Commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale Port de Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur COLAERT Vincent, Chargé d'opération, à la CCI Côte d'Opale Port de Calais,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.

Considérant que:

✓ Le Commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations, tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser et de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le projet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point semblant mériter réflexion et formuler des réserves.

✓ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012 qui l'a prescrite et les Lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Calais pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que trois permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; Que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

✓ le dossier tenu à la disposition du public est conforme, quant à sa teneur aux exigences du Code de l'Environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions.

✓ Le projet n'aura pas d'influence sur l'ensemble des captages d'eau potable situés au Sud de l'agglomération.

✓ Le projet est conduit conformément au schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des eaux Artois Picardie (SDAGE) approuvé en novembre 2009 et conclut à sa compatibilité avec les orientations fondamentales de ce document.

✓ Le projet se situe dans le périmètre couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Delta de l'Aa » approuvé en 2010. Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans le dossier. Les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SAGE.

✓ Le projet a reçu l'aval de la Région Nord-Pas-de-Calais (courrier du 26 janvier 2012) propriétaire du port.

✓ Le dossier, les réponses du maître d'ouvrage, les informations recueillies apportent suffisamment d'éléments pour que le Commissaire enquêteur puisse effectuer son travail et apaiser la plupart des craintes et inquiétudes du public.

✓ Le projet s'inscrit dans un programme de rénovation d'ouvrages existants, tout en les modernisant, afin d'en augmenter la capacité d'accueil.

✓ Le projet n'a pas motivé l'intérêt du public puisqu' aucune observation n'a été consignée sur le registre et que le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors de ses permanences.

✓ Le projet très technique se situe dans l'enceinte du port de Calais où le public n'a pas accès, compte tenu des règles de sécurité. De plus, la majorité des travaux envisagés se situent sous le niveau de la mer.

✓ La période de chantier va être source de risques pour l'environnement (pollutions accidentelles notamment par les hydrocarbures), le Commissaire enquêteur recommande la présence permanente d'une équipe dédiée à la surveillance du chantier, à l'information in situ des usagers, à la résolution des problèmes de toutes natures pouvant survenir dans un milieu très fréquenté.

Le Commissaire enquêteur formule un **AVIS FAVORABLE**

à l'autorisation à délivrer, au titre du Code de l'Environnement « **LOI SUR L'EAU** » dans le cadre du projet de Reconstruction et de Modernisation du Poste n° 7,

et propose la **RESERVE** suivante :

- installer une équipe dédiée à la surveillance du chantier (surveillance, information, conseil, prévention.....)

Le 22 juin 2012

Le Commissaire Enquêteur

P. STEVENOOT

Projet de Reconstruction et Modernisation du Poste 7

P. STEVENOOT Enquête publique du 21 mai 2012 au 11 juin 2012